

Étapes de reconnaissance d'un paysage humanisé

www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/paysage

Consultation publique

Les demandeurs tiennent une consultation publique.



Dépôt de la demande de reconnaissance

La demande est soumise par une MRC ou une communauté métropolitaine, et par les municipalités et les communautés autochtones concernées.



M

Analyse de la demande de reconnaissance

La demande est analysée par le Ministère, qui consulte les communautés autochtones, les ministres et les organismes concernés.



M

Transmission de l'avis d'admissibilité

Le Ministère transmet un avis d'admissibilité aux demandeurs.



Rédaction du plan de conservation

Les demandeurs préparent un plan de conservation selon les recommandations de l'avis d'admissibilité.



M

Approbation du plan de conservation

Le plan de conservation est transmis au Ministère pour approbation.



M

Reconnaissance du paysage humanisé

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques reconnaît le paysage humanisé par un avis publié à la *Gazette officielle du Québec*.

La décision est transmise aux communautés autochtones, ministères ou organismes gouvernementaux concernés. Le plan de conservation est publié sur le site Web du Ministère.

Demande de reconnaissance :

- Description du territoire (emplacement géographique, utilisation, biodiversité, caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères);
- Enjeux liés à la reconnaissance;
- Sommaire de la consultation publique;
- Objectifs de conservation et de mise en valeur envisagés;
- Tout autre renseignement ou document nécessaire à l'analyse de la demande.

Plan de conservation :

- Délimitation du territoire;
- Durée de reconnaissance (de 25 ans à la perpétuité);
- Caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères;
- Objectifs et mesures de conservation;
- Cibles et indicateurs de suivi;
- Rôle et responsabilités de chacun des demandeurs et, le cas échéant, de toute communauté autochtone, de tout ministre ou de tout organisme gouvernemental concerné.

M

Étapes réalisées par le Ministère